



## GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité**  
**Le Ministre délégué chargé des Comptes publics**  
**La Ministre déléguée chargée de l'Industrie**  
**Le Ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises**  
**Le Secrétaire d'État chargé des Affaires européennes**

Paris, le 25 novembre 2020

Mesdames, Messieurs,

La période de transition prévue par l'accord définissant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) arrivera bientôt à échéance, le 31 décembre 2020. Le Gouvernement continue de défendre un accord ambitieux sur la relation future, permettant de viser la plus grande continuité des activités économiques entre l'UE et le Royaume-Uni à compter du 1er janvier 2021, en contrepartie notamment du respect de conditions de concurrence équitables avec l'UE, de dispositions robustes en matière de gouvernance de la relation future et de l'accès des pêcheurs européens aux eaux britanniques. La fin de la période de transition impliquera, pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, le rétablissement des contrôles aux frontières et des formalités réglementaires, qu'un accord régissant la relation future entre l'UE et le Royaume-Uni soit conclu ou non. Le Royaume-Uni sortira en effet du marché intérieur et de l'union douanière.

En pratique, les principales modifications attendues concernent :

- **les nouvelles formalités douanières** qui devront être anticipées pour le transport de marchandises vers le Royaume-Uni. A cette fin, les autorités françaises ont mis en place un dispositif dit de « frontière intelligente », s'appuyant sur un nouveau système d'information, afin que les entreprises puissent effectuer leurs formalités de manière dématérialisée, avant le passage de la frontière. Il est important que tous les acteurs impliqués soient informés de ces nouvelles procédures et s'y préparent, le trafic transmanche représentant 80% des flux routiers entre l'UE et le Royaume-Uni ;
- **les évolutions en matière fiscale**, qu'il s'agisse de la TVA (les opérations entre la France et le Royaume-Uni seront considérées comme des importations/exportations en provenance ou à destination d'un Etat tiers), de l'impôt sur les sociétés (avec des changements importants par exemple sur l'éligibilité au crédit-impôt recherche), du régime d'intégration fiscale des entreprises, du taux de retenue à la source, ou encore de l'éligibilité des titres des sociétés britanniques au plan d'épargne en actions ;
- **les nouvelles obligations en matière de certification**, qui s'imposeront aux produits britanniques entrant sur le marché européen. Une mise en conformité sera exigée pour toute une liste de biens, comme les produits chimiques, biens et produits à usage médical et sanitaire, biens à double usage, pièces et véhicules automobiles et aéronautiques, etc. ;

.../...

- **l'évolution de la protection des droits de propriété intellectuelle**, puisque tous les nouveaux droits à caractère unitaire de l'UE n'auront plus de portée au Royaume-Uni et inversement ;
- **la fin de la libre prestation de service** : les professions réglementées (architectes, médecins, avocats, experts comptables, etc.) sont couvertes par l'accord de retrait et pourront continuer à exercer leur profession au Royaume-Uni et inversement. Toutefois, toutes les situations, en particulier la prestation temporaire de service par des professionnels exerçant une profession réglementée, ne sont pas réglées, ce qui pourrait amener à un arrêt des contrats en cours ;
- **la fin de la liberté de circulation des travailleurs**, impliquant une réintroduction du contrôle aux frontières sur les personnes, mais aussi l'imposition des règles de l'immigration du travail en France aux ressortissants britanniques, et inversement.

Nous renouvelons donc nos encouragements à toutes les entreprises pour effectuer dès à présent les démarches nécessaires afin de s'adapter à ce nouveau cadre au 1er janvier 2021. Plusieurs outils sont d'ores et déjà mis à disposition pour aider les entreprises à effectuer un autodiagnostic ou s'informer sur les nouvelles règles par secteur (site [Brexit.gouv.fr](http://Brexit.gouv.fr) ; site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, site [votrediagnosticbrexit.fr](http://votrediagnosticbrexit.fr) ; guide douanier de préparation au Brexit mis en place par la DGDDI, « checklists » par domaine d'activité mises en ligne sur le site de la Commission européenne).

Au-delà, les services de l'Etat et les opérateurs de la Team France Export sont à votre disposition pour identifier les outils à disposition des entreprises pour faciliter leur accès au marché britannique, en matière d'accompagnement financier (BPI Assurance Export pour les aides à l'internationalisation et les assurances contre le risque de change, BPI France pour les garanties, assurances et financements pour les entreprises qui souhaitent s'internationaliser, y compris les petites entreprises, subventions et dispositifs financiers du volet export du plan France Relance) comme d'accompagnement non-financier (Business France et les chambres de commerce et d'industrie, par exemple en matière d'accompagnement réglementaire, ou encore d'information et de veille de marché sur les plateformes régionales de la Team France Export).

Nos services restent bien sûr à disposition pour vous informer à échéance régulière et pour répondre à vos questions. Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de notre considération distinguée.

Franck RIESTER  
 Olivier LEBLANC  
 Agnès PARNIER-BURNACIER  
 Aishah GANIYEV  
 Clément BEAUNE